



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
ANNEE 2026  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**2ème SÉANCE**

Madame la Présidente du CCAS soussigné  
Certifie que le compte rendu  
de la présente délibération  
a été affiché dans les délais légaux

Madame la Présidente  
Kristell NIASME

**SÉANCE DU 20 Avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 20 Avril, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES s'est réuni à 10H00 à l'hôtel de ville –salle du 2è étage, sur la convocation qui leur a été adressée par le CCAS le 14 Janvier conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

**ETAIENT PRÉSENTS :**

Kristell NIASME, Rahma FELLAH, Rachida DOUNRAR, Bernardina DA SILVA ALVES, Bernard LEROI, Carmita PEREIRA, Founémoussou TOURE, Viviane GRIMAUD-JORAT, Jean Yves MOORS

**ABSENT:**

Fadwa SADAK, Yolande DAVY

**PARTICIPAIENT A LA RÉUNION :**

Zahra OUAGA Directrice Général Adjointe, Françoise FOULON Responsable des Interventions Sociales du CCAS, Colette MONEGER Assistante de direction.

=====



**DELIBERATION N°2026-02-02**

**DELEGATION AU PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 portant élection de Madame Kristell NIASME en qualité de Maire,

**Vu** la délibération du conseil d'administration en date du 20 avril 2026 procédant à l'élection de sa Vice-Présidente,

**Considérant** que pour la bonne marche du CCAS et pour permettre la continuité du service public, il importe de déléguer à l'exécutif local, pour la durée de son mandat, les fonctions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,**

**DECIDE**

**Article 1 : DE DONNER** délégation de pouvoir à la Présidente et Vice-Présidente, dans les matières suivantes :

1. Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration,
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des marchés publics,
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
4. Conclusion de contrats d'assurance,
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du C.C.A.S. et des services qu'il gère,
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
7. Exercice au nom du C.C.A.S. des actions en justice ou **défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Code de l'Administration**
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20260422-2026-02-02-DE  
Date de réception en préfecture : 22/04/2026



**Article 2 :** DIT que la Vice-Présidente, lorsqu'elle supplée la Présidente pourra exercer l'ensemble de ces délégations reçues du Conseil d'Administration.

**Article 3 :** PREND acte que les décisions prises par Madame la Présidente ou son représentant, dans les matières ci-dessus déléguées sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'administration et que lesdites décisions feront l'objet d'un compte-rendu lors de chaque séance du Conseil d'administration.

**Article 4:** DIT cette délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges, Présidente du CCAS, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le tribunal administratif de Melun situé 43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.



22/04/2026